



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords de la basilique Notre-Dame de Cléry et des terrains communaux l'entourant sur le territoire de la commune de Cléry-Saint-André

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu la liste de 1840 classant au titre des monuments historiques la basilique Notre-Dame de Cléry ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 1935 classant monuments historiques les terrains entourant la basilique ;
- Vu la délibération de la commune de Cléry-Saint-André du 10 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Cléry-Saint-André du 30 novembre 2015 prescrivant notamment la révision du plan local d'urbanisme, la création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la basilique de Cléry-Saint-André et des terrains communaux l'entourant réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Cléry-Saint-André du 14 mai 2018 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu l'arrêté municipal du maire de Cléry-Saint-André du 25 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre au 20 octobre 2018 portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et de création du PDA de la basilique de Cléry-Saint-André et des terrains communaux l'entourant ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 novembre 2018 donnant un avis favorable au projet de PDA de la basilique de Cléry-Saint-André et des terrains communaux l'entourant ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Cléry-Saint-André du 17 décembre 2018 portant accord sur le projet de PDA ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Cléry-Saint-André du 17 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'accord de la commune de Cléry-Saint-André sur le projet de PDA de la basilique Notre-Dame de Cléry et des terrains communaux l'entourant vaut consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique tel que prévu à l'article L.621-31 du code du patrimoine ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec la basilique Notre-Dame de Cléry et les terrains communaux l'entourant, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la basilique Notre-Dame à Cléry-Saint-André et des terrains communaux l'entourant, classés au titre des monuments historiques, est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Cléry-Saint-André.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA de la basilique Notre-Dame de Cléry et des terrains communaux l'entourant doit pouvoir être consulté par le public à la mairie de Cléry-Saint-André ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Cléry-Saint-André.

Article 5 : Le périmètre délimité des abords de basilique Notre-Dame de Cléry et des terrains l'entourant constituent une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme de Cléry-Saint-André.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le maire de Cléry-Saint-André, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 06 FEV. 2019

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr